

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 132-2014

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 555 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE 6 ROUES, D'UN CAMION D'URGENCE POUR LE SERVICE DES INCENDIES, LE BRANCHEMENT DU PUIIS SP/FE-2-08 ET DE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR PROTÉGER LES OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de remplacer le camion 6 roues Ford 1998 avec benne, dû à sa désuétude;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de remplacer le camion d'unité d'urgence Gruman 1989, dû à sa désuétude;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au branchement du puits SP/FE-2-08 suite à l'obtention du permis de réalisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'il est exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques de protéger nos ouvrages de captage d'eau souterraines par l'installation d'une clôture;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition d'un camion 6 roues et équipements est estimé à 118 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition d'un camion d'unité d'urgence et équipements est estimé à 225 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût du branchement du puits SP/FE-2-08 est estimé à 186 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût d'installation d'une clôture entourant les ouvrages de capture des eaux souterraines est estimé à 48 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billet remboursable sur 15 ans pour payer le coût des dépenses;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 14 avril 2014, par le conseiller Jean Legault,

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder aux appels d'offres et à acheter un camion benne 6 roues et équipements;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à procéder aux appels d'offres et à acheter un camion d'unité d'urgence et équipements;

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à procéder aux appels d'offres et à procéder aux travaux de branchement du puits SP/FE-2-08 ;

ARTICLE 4 : Le conseil est autorisé à procéder aux appels d'offres et à procéder à l'acquisition d'une clôture et de son installation ;

ARTICLE 5 : Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 555 000 \$ pour un terme n'excédant pas

15 ans. Le détail de l'estimé des coûts d'acquisitions des camions et des travaux reliés au branchement du puits SP/FE-2-08, incluant les frais, taxes et les imprévus, daté du 07 juillet 2014, fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt affecté à l'acquisition du camion benne et du camion d'unité d'urgence, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt affecté au branchement du puits SP/FE-2-08 et l'installation de la clôture, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire des Municipalités de Saint-Polycarpe et de Sainte-Justine-de-Newton, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et prévue à l'annexe « A », est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, les remboursements de TPS et de TVQ afférentes aux dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité, et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 11 : Les intérêts seront payables semi-annuellement et les échéances en capital annuellement.

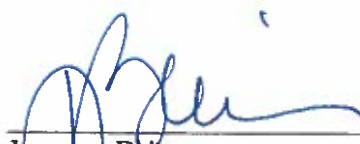
ARTICLE 12 : Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Le maire,



Jacques Brisson,



Jean-Yves Poirier

Avis de motion	:	le 14 avril 2014
Adoption du règlement d'emprunt	:	le 14 juillet 2014
Avis public jour d'accessibilité au registre	:	le 16 juillet 2014
Jour d'accessibilité au registre	:	le 21 juillet 2014
Dépôt du certificat du secrétaire-trésorier	:	le 22 juillet 2014
Avis public du résultat du registre	:	le 22 juillet 2014
Approbation partielle (323 500\$) du MAMROT	:	le 28 août 2014 (voir Règlement 134-2014)
Avis public et entrée en vigueur	:	le 29 août 2014

ANNEXE A

MUNICIPALITE DE SAINT-POLYCARPE		ANNEXE « A »
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 132-2014		
ESTIMÉ DES COÛTS D'ACQUISITION		
Camion 6 roues avec benne selon International Rive-Nord		97 982.00 \$
Camion d'urgence selon Maximétal		194 065.00 \$
Ranchement du puits SP/FE-2-08 selon LNA		147 823.00 \$
Frais de services de LNA		12 840.00 \$
Installation de clôtures selon Clôture Himbeault		48 000.00 \$
Sous total		500 710.00 \$
Frais de Contingence 10%		50 071.00 \$
Total		550 781.00 \$
Taxes		
TPS		27 539.05 \$
TVQ		53 701.15 \$
Sous total		81 240.21 \$
Total		581 950.21 \$
Financement		
Récupération de la TPS:		(27 539.05) \$
Grand total		554 411.16 \$
Demande de financement au ministère:		555 000.00 \$
Préparé à Saint-Polycarpe le 07 juillet 2014		
par Jacques Brisson,		
Directeur général		